

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, M. Bazin, M. Taite, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Cordier, M. Dubois,
Mme Valentin, Mme Dalloz, M. Habert-Dassault et Mme Duby-Muller

ARTICLE 5

À la première phrase de l’alinéa 6, après le mot :

« consiste »,

insérer les mots :

« , à titre expérimental pour une durée de deux ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à autoriser le suicide assisté à titre expérimental pour une durée de deux ans.